

I.CERAM

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 403 064,50 euros
Siège social : 1 rue Columbia 87000 Limoges
487 597 569 R.C.S. Limoges
(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET LES COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires afin de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2014, de vous présenter les comptes sociaux et les comptes consolidés et de les soumettre à votre approbation.

En complément du présent rapport de gestion, vous sera présenté un rapport portant sur les résolutions n°5 et n°8 à n°20 soumises à votre approbation.

Les rapports de votre commissaire aux comptes, celui de votre conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements requis par la loi ont été tenus à votre disposition dans les conditions et les délais légaux.

I - EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES AU 30 SEPTEMBRE 2014 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 233-28 DU CODE DE COMMERCE

Notre Société a établi des comptes consolidés au 30 septembre 2014 sur une base volontaire, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment le règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

1.1 Mode de présentation des comptes consolidés et méthodes d'évaluation

Le périmètre de consolidation du Groupe I.CERAM comprend les sociétés suivantes :

- **I.CERAM** : société installée à Limoges et ayant pour objet la fabrication et distribution d'appareils médico-chirurgicaux
- **I.CERAM SRO** : filiale installée en Tchéquie et détenue à 100% par I.CERAM. Cette société a pour objet la commercialisation des produits de la société I.CERAM sur le territoire de la république Tchéque.

La société I.CERAM clôture ses comptes au 30 septembre. La société I.CERAM SRO est une filiale pour laquelle le Groupe I CERAM a un contrôle exclusif. Cette filiale clôture ses comptes au 31 décembre. Pour les besoins de la consolidation, des comptes intérimaires au 30 septembre 2014 de la société I.CERAM SRO ont été établis.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire du Groupe I.CERAM sur les trois derniers exercices s'explique notamment par des dépenses de développement préalable à la mise en production de ses nouveaux brevets. La transformation du modèle économique entrepris il y a maintenant cinq ans sur l'activité implant-orthopédique / prothèses articulaires et la mise au point des ancillaires a nécessité l'engagement de dépenses innovantes non capitalisées pesant sur l'exploitation.

Par ailleurs, la mise en place d'une force de vente commerciale étoffée sur les prochains mois a pour objectif d'accroître très sensiblement les ventes et d'employer au maximum l'appareil de production et devrait ainsi permettre de rendre profitable notre activité.

- La société devrait percevoir au premier semestre 2015 le règlement du crédit impôt recherche relatif à l'année civile 2013 s'élevant à 123 599 €. Ce délai de règlement tardif s'explique en raison d'une clôture d'exercice décalée par rapport à l'année civile (clôture au 30 septembre).

1.2 Présentation des comptes consolidés au 30 septembre 2014 :

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, sur l'exercice au 30 septembre 2014, atteint 1 375 006 euros, contre 1 338 115 euros au 30 septembre 2013, soit une progression de 2,76%.

Le résultat d'exploitation est positif de 102 104 euros au 30 septembre 2014, contre un montant négatif de (268 830) euros au 30 septembre 2013.

Le résultat financier est négatif de (53 840) euros au 30 septembre 2014 contre un résultat financier négatif de (58 517) euros au 30 septembre 2013.

Le résultat exceptionnel est négatif de (13 348) euros au 30 septembre 2014 contre un résultat exceptionnel négatif de (3 622) euros au 30 septembre 2013.

Le résultat net après impôt de l'ensemble consolidé ressort positif de 52 568 euros au 30 septembre 2014 contre un résultat net négatif de (327 321) euros au 30 septembre 2013.

II – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Evènements significatifs au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2014

Concernant la société I.CERAM, les évènements significatifs intervenus au cours de l'exercice écoulé sont les suivants :

1.1 Opérations sur le capital :

- L'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2013 avait délégué au Conseil d'administration la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital pour un montant de 2.5 M€, sur une période maximale de 18 mois. Cette délégation a été utilisée comme suit au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2014 :
- En date du 31 décembre 2013, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital par voie d'émission de 72 283 actions nouvelles d'un nominal de 0.10 €, au prix de 5.50 € par action compte tenu d'une prime d'émission de 5.40 €. Suite à cette décision, le capital social a été porté à 340 697,50 € divisé en 3 406 975 actions d'une valeur nominale de 0.10 € chacune.

Conformément à l'avis du CUCNC n°00-D, les frais d'émission s'élevant à 65 596,82 € ont été imputés à la prime d'émission. L'augmentation de capital nette des frais d'émission s'est élevée à 331 959,68€.

- En date du 8 avril 2014, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital par voie d'émission de 35 490 actions nouvelles d'un nominal de 0.10 €, au prix de 5.50 € par action compte tenu d'une prime d'émission de 5.40 €. Suite à cette décision, le capital social a été porté à 344 246,50 € divisé en 3 442 465 actions d'une valeur nominale de 0.10 € chacune.

Conformément à l'avis du CUCNC n°00-D, les frais d'émission s'élevant à 32 207,17 € ont été imputés à la prime d'émission. L'augmentation de capital nette des frais d'émission s'est élevée à 162 987,83€.

- L'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2014 a délégué au Conseil d'administration la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital pour un plafond nominal global de 20 000 000€, sur une période maximale de 26 mois.

1.2 Crédit d'impôt recherche :

Une demande de remboursement au titre du crédit d'impôt recherche de l'exercice civil clos le 31 décembre 2013 a été déposée à fin 2014 et comptabilisée au 30 septembre 2014 pour un montant de 123 599 €.

Par ailleurs, le crédit d'impôt recherche pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ne sera comptabilisé qu'après son évaluation complète, qui devrait être finalisée pour la clôture de l'exercice au 30 septembre 2015. Ce crédit d'impôt recherche selon nos premières estimations devrait être égal ou supérieur à 100 000 €.

1.3 Acquisitions :

- La société I.CERAM a procédé à l'acquisition de la marque EpB (Embout Protecteur de Broche) auprès de la société SOMEPIC Technologies le 1^{er} avril 2014 pour un montant de 200K€. Cette acquisition permet à la société I.CERAM de devenir le distributeur exclusif de l'EpB au niveau mondial. Au-delà de l'apport direct de chiffre d'affaires (estimé à 300 K€ sur 12 mois), cette

acquisition permet à la société I.CERAM d'élargir sa base clients, de disposer d'un produit « gold standard » et de démultiplier les accès à sa clientèle.

- La société I.CERAM a par ailleurs procédé, le 18 septembre 2014, à l'acquisition de 75% des parts de la société Limousine de Brevets, historiquement détentrice du brevet d'invention déposé auprès de l'INPI le 19 avril 2001, publiée sous le numéro 2 823 674 et qui concerne le développement des implants céramiques en alumine poreuse. Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 150 000€.
- Enfin la société I.CERAM a réalisé le 18 septembre 2014, l'acquisition de la marque I.CERAM qui était détenue par sa société mère Investissement Développement et ce pour un montant de 300 000€ HT.

Ces deux dernières acquisitions étant sous condition suspensive de la réussite de l'introduction d'I.CERAM sur Alternext, sont devenues définitives à l'issue de celle-ci en décembre 2014.

1.4 Subventions :

Un contrat de croissance au titre du développement de l'entreprise portant sur la période 2014-2017 a été déposé auprès du Conseil Régional du Limousin en date du 27 décembre 2013. Ce contrat de croissance porte :

- sur la prise en charge pour le recrutement du directeur de site à hauteur de 30 000€, comptabilisé en 2014,
- sur la prise en charge à hauteur de 30% d'un certain nombre d'investissements envisagés dans notre plan de développement (« Plan Ambition 2020 »).

Une réactualisation de ce contrat est envisagée sur le premier trimestre 2015, afin de prendre en compte la mise à jour du plan de développement (et les nouveaux investissements afférents) suite à l'opération d'augmentation de capital réalisée le 15 décembre 2014 et à l'introduction en bourse sur Alternext en date du 19 décembre 2014.

2. Risques et incertitudes

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 2.4 « Facteurs de Risques » du Document de Présentation restent d'actualité.

3. Activité en matière de recherche et développement

Les travaux de recherche et développement ont été conduits en continuité avec la stratégie du Groupe I.CERAM. Les montants comptabilisés en charge pour la recherche et développement se sont élevés pour l'année civile 2013 à 430 536 euros, contre un montant de 318 164 euros pour l'année civile 2012, soit 31,3% si on le compare au chiffre d'affaires de l'exercice clos au 30 septembre 2013.

Projet de développement céramique :

Le Groupe I.CERAM projette de développer une céramique poreuse avec incorporation d'un transporteur d'antibiothérapie ou d'anti tumoraux. L'avancement du projet se fait sous le contrôle d'un comité scientifique dont les réunions mensuelles se sont tenues régulièrement, et ce depuis le 7 novembre 2013.

Les essais concernant les céramiques poreuses chargées d'anti-infectieux ont débuté et sont conformes au calendrier défini dans le document de présentation pour l'introduction sur le marché Alternext

4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

I.CERAM poursuit le développement de son réseau commercial en France :

- Juin 2014 : recrutement d'un commercial pour l'Auvergne
- Janvier 2015 : recrutement d'un responsable commercial pour la région sud-ouest, d'un commercial pour l'Aquitaine et d'une assistante administrative.

Le développement commercial se poursuit par ailleurs à l'international :

- Le groupe prévoit la redynamisation de sa filiale en Tchéquie, passant par l'embauche d'un commercial dédié en janvier 2015.
- La concrétisation et la signature sur l'Angleterre du contrat de distribution avec un partenaire. Les premières réunions opérationnelles réalisées doivent permettre l'implantation des prothèses de cheville Akile sur le premier semestre 2015.
- Les implantations de prothèses de hanche réalisées au Costa Rica ont démontré la qualité des produits de la société I.CERAM et permettent donc d'envisager un développement de nos ventes sur cette zone géographique.
- Les démarches en vue de l'homologation des implants Céramil au Brésil se poursuivent.
- La société s'est fixée pour objectif d'exposer sa gamme d'implants au congrès Médica à Düsseldorf en novembre 2015. Cela devrait contribuer à un renforcement de la présence des implants I.CERAM dans des zones géographiques aujourd'hui non couvertes.

III - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Conformément à la délégation accordée par l'assemblée générale mixte du 18 septembre 2014, le Conseil d'administration a décidé, en date du 21 novembre 2014 de faire usage de cette délégation de compétence et a arrêté les modalités d'une augmentation de capital en numéraire par placement privé.

Le Conseil d'administration en date du 15 décembre 2014 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital par voie d'émission de 588 180 actions nouvelles d'un nominal de 0.10 €, au prix de 4,65 € par action compte tenu d'une prime d'émission de 4,55 €. Suite à cette décision, le capital social a été porté à 403 064,50 € et est divisé en 4 030 645 actions d'une valeur nominale de 0.10 € chacune.

Conformément à l'avis du CUCNC n°00-D, les frais d'émission s'élevant à 275 000 € seront imputés à la prime d'émission. L'augmentation de capital nette des frais d'émission s'est élevée à 2 460 037 €.

Cette augmentation de capital s'est accompagnée par la cotation des actions de la société I.CERAM sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à partir du 19 décembre 2014.

IV - PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2014 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation actuellement en vigueur.

1. Présentation des comptes sociaux

Le chiffre d'affaires de la Société, sur l'exercice au 30 septembre 2014, atteint 1 359 766 euros, contre 1 336 200 euros au 30 septembre 2013, soit une progression de 1,76%.

Le résultat d'exploitation est positif de 29 403 euros au 30 septembre 2014, contre un montant de (349 313) euros au 30 septembre 2013.

Le résultat financier est négatif de (38 733) euros au 30 septembre 2014 contre un résultat financier négatif de (66 750) euros au 30 septembre 2013.

Le résultat exceptionnel est négatif de (381 671) euros au 30 septembre 2014 contre un résultat exceptionnel négatif de (49 540) euros au 30 septembre 2013.

Après comptabilisation du crédit d'impôt recherche au 30 septembre 2014 pour 123 599 €, le résultat net ressort négatif de (237 612) euros au 30 septembre 2014 contre un résultat net négatif de (393 267) euros au 30 septembre 2013.

2. Proposition d'affectation du résultat

Le résultat de la société pour l'exercice clos le 30 septembre 2014 est une perte de (237 612) euros que nous vous proposons d'affecter en totalité au report à nouveau déficitaire de (643 071) euros.

Après affectation, le report à nouveau s'établirait à (880 683) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que nous n'avons procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

3. Résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en **Annexe 1** au présent rapport.

4. Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39, 4, dudit code, s'élève à 1 779 euros au titre de l'exercice et que l'impôt supporté à ce titre est nul.

1 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes de la société à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance :

Au 30 septembre 2014 (en €)

Echéances	Dettes Echues à la clôture	Dont Echéances à J+30	Dont Echéances entre J+31 et J+60	Dont Echéances au-delà de J+60	Non échues	Total
Fournisseurs	538 288	243 532	58 072	236 684	45 830	584 118
Fournisseurs d'immobilisations	-	-	-	-	130 000	130 000
Total à payer	538 288	243 532	58 072	236 684	175 830	714 118
Factures non parvenues	-	-	-	-	25 200	25 200
Total	538 288	243 532	58 072	236 684	201 030	739 318

Au 30 septembre 2013 (en €)

Echéances	Dettes Echues à la clôture	Dont Echéances à J+30	Dont Echéances entre J+31 et J+60	Dont Echéances au-delà J+60	Non de échues	Total
Fournisseurs	323 752	151 335	40 137	132 279	11 673	335 424
Fournisseurs d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
Total à payer	323 752	151 335	40 137	132 279	11 673	335 424
Factures non parvenues	-	-	-	-	114 511	114 511
Total	323 752	151 335	40 137	132 279	126 184	449 936

V - FILIALES ET PARTICIPATIONS

L'activité de notre filiale I.CERAM SRO se concrétise par les résultats suivants :

- Le chiffre d'affaires d'I.CERAM SRO, sur l'exercice au 30 septembre 2014, atteint 20 938 euros, contre 26 003 euros au 30 septembre 2013, soit une diminution de (19,47%).
- Le résultat net après impôt est négatif à (2 730) euros au 30 septembre 2014 contre (1 928) euros au 30 septembre 2013.
- I.CERAM prévoit la redynamisation de la filiale, passant par l'embauche d'un commercial dédié à la Tchéquie en janvier 2015.

Nous vous informons en outre que la Société n'a pris ou cédé aucune participation significative dans d'autres sociétés au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-15 du Code de commerce, le tableau des filiales et participations détenues par la Société est annexé au bilan.

VI - INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

6.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 30 septembre 2014 : 344 246,5

Au 30 septembre 2014	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote	% de droits de vote
Investissement Développement	3 000 000	87,15%	3 000 000	87,15%
Public	442 465	12,85%	442 465	12,85%
Total	3 442 465	100%	3 442 465	100%

Pour rappel, les droits de vote double ont été introduits postérieurement au 30 septembre 2014, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2014, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations sur le marché régulé Alternext NYSE Euronext à Paris des actions I.CERAM, admission qui a été réalisée le 19 décembre 2014.

Conformément à la délégation accordée par l'assemblée générale mixte du 18 septembre 2014, le Conseil d'administration a décidé, en date du 21 novembre 2014 de faire usage de cette délégation de compétence et a arrêté les modalités d'une augmentation de capital en numéraire par placement privé. Le Conseil d'administration en date du 15 décembre 2014 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital par voie d'émission de 588 180 actions nouvelles d'un nominal de 0.10 €, au prix de 4,65 € par action compte tenu d'une prime d'émission de 4,55 €. Suite à cette décision, le capital social a été porté à 403 064,50 € et est divisé en 4 030 645 actions d'une valeur nominale de 0.10 € chacune.

A la connaissance de la Société, les actions composant le capital de la société se répartissent de la façon suivante au 15 décembre 2014 :

Au 15 décembre 2014	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote	% de droits de vote
Investissement Développement	3 000 000	74,43%	3 000 000	74,43%
Public	1 030 645	25,57%	442 465	25,57%
Total	4 030 645	100%	4 030 645	100%

6.2 Actionnariat des salariés

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la société.

6.3 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Néant

6.4 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité

Vous trouverez joint en **Annexe 4** à notre rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité que vous avez accordées à votre conseil d'administration, en assemblée générale, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. Ce tableau vous indique l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous trouverez le détail des conventions réglementées aux termes des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce dans le rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce. Nous vous précisons que le commissaire aux comptes a été

régulièrement informé desdites conventions. Vous serez donc appelé à statuer sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur lesdites conventions réglementées.

VIII – INFORMATION RELATIVE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

8.1 Liste des mandats

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe 2** du présent rapport les informations relatives aux mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans les entités autres que la Société.

8.2 Rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe 3** du présent rapport la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

8.3 Jetons de présence

Nous vous proposons de ne pas allouer de jetons de présence à votre conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

8.4 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société depuis l'admission des titres sur le marché Alternext.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Fait à Limoges

Le 12 février 2015

Pour le conseil d'administration

Son Président André Kerisit

ANNEXE 1
TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous

I.CERAM SA						
Exercice clos au	30/09/2009	30/09/2010	30/09/2011	30/09/2012	30/09/2013	30/09/2014
Résultats net en euros	(183 217)	(32 193)	(174 064)	(245 490)	(393 267)	(237 612)

I.CERAM SRO						
Exercice clos au	30/09/2009	30/09/2010	30/09/2011	30/09/2012	30/09/2013	30/09/2014
Résultats net en euros			(53 819)	(18 937)	(1 928)	(2 730)

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES

PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans les entités autres que la Société.

NOM, PRÉNOM, ÂGE	DURÉE DU MANDAT	FONCTION	AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUX COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
André Kerisit	Première nomination en qualité d'administrateur: assemblée générale du 15 mai 2013 Echéance du mandat : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018	Président du Conseil d'administration Directeur Général	Gérant de la société Investissement Développement Gérant de la société I.Céram SRO
Guy Viel	Première nomination : assemblée générale du 15 mai 2013 Echéance du mandat : assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018	Membre du conseil d'administration	Aucun mandat
Sabrina Kerisit	Première nomination : assemblée générale du 15 mai 2013 Echéance du mandat : démission de son mandat en date du 17 décembre 2014	Membre du conseil d'administration	Aucun mandat

ANNEXE 3
REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 30 septembre 2014 à chaque mandataire social.

André Kérisit Président et Directeur Général (1)	Exercice clos le 30 septembre 2014 (en euros)	
	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	45 558 €	45 558 €
Rémunération variable	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantage en nature	0	0
TOTAL	45 558 €	45 558 €

(1) André Kérisit était Gérant jusqu'au 21 mai 2013, date à laquelle il a été nommé Président-Directeur Général.

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice clos le 30 septembre 2014 (en euros)
Viel Guy ⁽¹⁾	
Jetons de présence	0
Autres rémunérations	0
Sabrina Kérisit ⁽²⁾	
Jetons de présence	0
Autres rémunérations	0

(1) Nommé administrateur par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2013 ;

(2) Nommée administrateur par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2013 – Madame Sabrina Kérisit a démissionné de son mandat d'administrateur le 17 décembre 2014

Par ailleurs, les administrateurs ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de retraite, d'indemnité susceptible d'être due en raison de la cessation de fonctions ou d'indemnités de non concurrence.

ANNEXE 4

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE AU 30 SEPTEMBRE 2014

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité que vous avez accordées à votre conseil d'administration, en assemblée générale, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. Ce tableau vous indique l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

L'assemblée générale des actionnaires en date du 18 septembre 2014 a délégué au conseil d'administration sa compétence ou consenti des délégations de pouvoirs, décrites ci-après, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social de la Société :

	DUREE DE VALIDITE	PLAFOND
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance (11 ^{ème} résolution)	26 mois	Plafond global nominal : 180 000 euros pour les augmentations de capital ; 20 000 000 euros pour l'émission de titres de créance.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance (12 ^{ème} résolution)	26 mois	Imputation sur le plafond global.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (13 ^{ème} résolution)	26 mois	20% du capital par an. Imputation sur le plafond global.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance au profit de catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (14 ^{ème} résolution)	26 mois	Plafond nominal 100 000 euros pour les augmentations de capital 12 000 000 euros pour l'émission de titres de créance. Imputation sur le plafond global.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfice ou autres dont la capitalisation serait admise (15 ^{ème} résolution)	26 mois	Imputation sur le plafond global.
Possibilité accordée au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (16 ^{ème} résolution)	26 mois	Imputation sur le plafond global.
Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions réservées aux dirigeants et aux salariés de la Société et de ses filiales (19 ^{ème} résolution)	38 mois	Imputation sur le plafond global.

Il est précisé que dans le cadre du placement privé réalisé le 15 décembre 2014, seule la délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (13ème résolution) a été mise en œuvre. Le montant utilisé a été de 588 180 actions nouvelles de 0,10 euros de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 58 818 euros de valeur nominale.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui devra notamment approuver les comptes au 30 septembre 2014, de renouveler l'ensemble des délégations visées ci-dessus.